

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-10-1 **Séance du** lundi 15 novembre 2021

PROPOSITION D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE LALIQUE POUR Y INTÉGRER LE TERME COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, **ZELLER Thomas**

EXCUSES AVEC PROCURATION:

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS:

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007, portant création du Syndicat mixte du Musée Lalique,
- VU les statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique annexés à l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant mise en conformité des statuts du Syndicat mixte du Musée Lalique suite à la création de la Région Grand Est et de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
- VU l'avis favorable de la 10ème Commission (Ouest Alsace Saverne Molsheim) lors de sa réunion du 8 novembre 2021.
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la modification des statuts du syndicat mixte du musée Lalique qui a pour unique objet de substituer la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin. La version modifiée des statuts est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Président

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité